



Ville de SERAING

Dossier n° DD/2023/541

Référence SPW-ARNE : DSD/DAS/HAMOIRMN/Sorties2023/9625

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Département du Sol et des Déchets du service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement** a **approuvé** en date du **29 juin 2023** un projet d'assainissement :

Le demandeur est l'**asbl BOFAS, avenue Jules Bordet 166, 1140 Evere**.

Le terrain concerné est situé **place de la Bergerie 5, 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 3ème division section D n°s 247 M 14 et 247 L 14**.

Le projet consiste en **projet d'assainissement de la parcelle cadastrée Seraing 3ème division section D, n° 247 M 14**,

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22 du Livre 1er du Code de l'environnement, la décision peut être consulté, **uniquement sur rendez-vous**, du **19 juillet 2023** au **09 août 2023**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING** :

- le mardi de 7h45 à 14h45 ;
- le jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45 ;
- le jeudi de 12h45 à 14h45 ;

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du **service d'urbanisme** - Courriel : **permis.environnement@seraing.be** - Tél : **04/330.84.87**.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé dans les 20 jours à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros a. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

SERAING, le 19 juillet 2023.

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 28 octobre 2022 -
CDLD art. L1132-5)

Myriem NOURI
Agente technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24/03/2023)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} GELDOF
CINQUIÈME ÉCHEVINE